ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BTS

Question écrite n° 43020

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les carences de la filière des formations en alternance, en particulier des BTS. En effet, les conditions d'admission en BTS apprentissage sont strictes : l'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Or, bien souvent, l'école ne remplit pas son rôle d'intermédiaire entre les futurs élèves et les entreprises. Le jeune, n'ayant pas trouvé par lui-même une place dans une entreprise à la date du début des cours, perd le bénéfice d'une formation pendant un an. Aussi, dans le cadre de la politique du gouvernement visant à développer l'apprentissage, il lui demande d'examiner l'intérêt de mettre en place, vis-à-vis des écoles fournissant ce type d'enseignement, un dispositif plus contraignant destiné à les obliger à fournir des propositions de contrat ; ce qui permettrait d'offrir aux futurs élèves une garantie de formation.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'apprentissage associe une formation dans une ou plusieurs entreprises, et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis. Il s'agit ainsi d'un contrat de travail régi par les lois, règlements et accords collectifs applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés. De ce fait, l'employeur recrute son apprenti et l'inscrit dans un centre de formation d'apprentis. Celui-ci a une mission pédagogique, et dans ce cadre, il maintient un lien étroit avec les maîtres d'apprentissage. Dans la pratique, bon nombre de CFA proposent aux jeunes des listes d'entreprises susceptibles de les employer dans le cadre d'un partenariat qu'elles entretiennent avec les branches professionnelles. Par ailleurs, il est à rappeler que le nombre de places offertes pour chaque formation en apprentissage est précisé dans la convention de création du CFA. Celle-ci est négociée entre l'organisme gestionnaire de CFA, dont les organisations professionnelles et le conseil régional. Le nombre de places en apprentissage pour préparer des BTS, ne saurait répondre à l'ensemble de la demande sociale concernant ces diplômes. En effet, les BTS, tout comme les nombreux diplômes de l'enseignement professionnel, peuvent aussi être préparés par la voie de l'enseignement intégré sous statut scolaire, comportant des périodes en entreprises.

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43020
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43020

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1557
Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2278